



SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le
ID : 077-257701748-20210507-DCS2021_29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 07 MAI 2021

N° DCS2021/29

Nombre de délégués :

- En exercice	60
- Présents	42
- Votants	42
- Représentés	00
- Absents	18

Date de Convocation
21 avril 2021

Date d’Affichage
14 mai 2021

OBJET :
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES
CONDITIONS D’ACCES AUX DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

L'an deux mille vingt et un, le 07 mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, BOURBIGOT, PATY, Mme DUFFAULT, M. MARTI, Mme HOFACK, M.M. GALAN, VALLEE, DA COSTA FERREIRA, BERNARD, DEVAUX, SENOBLE, Mme QUERMELIN, M. RIFFAUD, Mme SAVOURAT, M.M. CHEREAU, JEGO, ALBOUY, MARCHAND, CRETON, Mme PRAT, M.M. DECOURT, FONTAN, Mme BRUN, M.M. MAILLARD, CHOLLET, TOMAS, Mme ROUSSELET, M.M. THILLAYS, BOLZE.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. CROSNIER.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. GALLOIS, CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

M.M. CAMUSET, PERRIGOT, BIGOT, Mme AMABLE, M. CLOOTENS, Mmes BARTHE, VOLLEREAU.

Représentés : -

Absents :

Mme TEXIER, M.M. ROBERT, BRUNEAU, Mmes PLANADE, BELLEMAIN, M.M. BUZZI, CHON, JOYEUSE, Mme AQUILON, M.M. WOJCIECHOWSKI, SAINT HILAIRE, Mme DEBUS, M.M. TUZI, BELLINOT, Mme GENTET, M. BOITEUX, Mme HUSSON, M. GIOCONDI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie ALBOUY, délégué titulaire.

**DCS2021/29 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES
DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

Envoyé en préfecture le 10/05/2021

Reçu en préfecture le 10/05/2021

Affiché le

ID : 077-257701748-20210507-DCS2021_29-DE

CONDITIONS D'ACCES AUX

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** La délibération en date du 24 juin 1999 relative à la création du règlement intérieur prévoyant les différentes conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM,
- VU** La délibération n°2011/04 prise en Conseil Syndical du 14 février 2011, relative aux nouveaux règlements intérieurs des déchetteries du SIRMOTOM, portant notamment sur l'informatisation de la gestion des accès en déchetteries, et la tarification pour les professionnels,
- VU** La délibération n°2011/30 prise en Conseil Syndical du 03 octobre 2011, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries aux articles 4, 5, 8, 9, 11, 14, 15,
- VU** La délibération n°DCS2012/42 prise en Conseil Syndical du 19 octobre 2012, relative à l'exonération des professionnels sur la tarification des cartons apportés en déchetteries,
- VU** La délibération n°DCS2013/45 prise en Conseil Syndical du 04 novembre 2013, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries aux articles 5, 12, et aux articles 4, 5, 6 du règlement d'accès des professionnels,
- VU** La délibération n°DCS2015/31 prise en Conseil Syndical du 22 mai 2015, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries aux articles 4, 5, 6,
- VU** La délibération n°DCS2015/32 prise en Conseil Syndical du 22 mai 2015, portant sur des modifications du règlement d'accès des professionnels dans les déchetteries du SIRMOTOM, à l'article 5, et à l'annexe 1 du présent règlement,
- VU** La délibération n°DCS2016/14 prise en Conseil Syndical du 14 mars 2016, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries à l'article 5,
- VU** La délibération n°DCS2016/28 prise en Conseil Syndical du 13 mai 2016, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries à l'article 4,
- VU** La délibération n°DCS2016/45 prise en Conseil Syndical du 21 novembre 2016, portant sur l'approbation du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM,
- VU** La délibération n°DCS2017/09 prise en Conseil Syndical du 20 février 2017, portant sur des modifications du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM à l'article 11,
- VU** La délibération n°DCS2018/39 prise en Conseil Syndical du 23 novembre 2018, portant sur des modifications du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM aux articles 3 et 6,

VU La délibération n°DCS2020/48 prise en Conseil Syndical du 18 décembre 2020, portant sur des modifications du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM à l'article 4 et à l'ajout du plan de circulation et des consignes de sécurité,

La fréquentation des déchetteries du SIRMOTOM ne cesse d'accroître et malgré les rotations de bennes assurées par la société exploitante des installations, les conditions d'accès pour les particuliers les week-ends devient difficile. C'est pourquoi il convient de définir les conditions d'accès les week-ends en modifiant l'article 5 « *Les obligations des parties* » du règlement intérieur.

Ainsi, l'article 5 sera modifié comme suit :

ARTICLE 5 – LES OBLIGATIONS DES PARTIES

Ajout du paragraphe suivant :

d) Limitation des accès aux déchetteries pour les week-ends

Afin de permettre aux particuliers de profiter des services des déchetteries les week-ends, l'accès sera interdit aux usagers suivants dès le vendredi :

- **Les professionnels,**
- **Les associations à but non lucratif,**
- **Les administrations (Fonction Publique d'Etat, Fonction Publique Hospitalière et Fonction Publique Territoriale).**

Il est demandé à l'assemblée d'accepter et d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM et de charger Monsieur le Président de l'exécution du présent règlement.

LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

- D'accepter et d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM.
- De charger Monsieur le Président de l'exécution du présent règlement.

Fait et délibéré le 07 mai 2021,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

